

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1-2014, 15 janvier 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Martin Arsenault comme sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Martin Arsenault, directeur principal des infrastructures et des services aux utilisateurs, Agence du revenu du Québec, cadre classe 1, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, administrateur d'État II, au traitement annuel de 160 869 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Martin Arsenault comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60934

Gouvernement du Québec

Décret 2-2014, 15 janvier 2014

CONCERNANT l'approbation des versements des subventions liées à la mise en œuvre de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James pour la période 2013-2014 à 2017-2018

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les Cris d'Eeyou Istchee ont signé, le 24 juillet 2012, l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James (ci-après l'Entente), laquelle a été approuvée par le décret numéro 745-2012 du 4 juillet 2012 et modifiée par le décret numéro 1217-2012 du 19 décembre 2012;

ATTENDU QUE, pour mettre en œuvre certaines dispositions de l'Entente, l'Assemblée nationale a adopté la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (chapitre G-1.04) laquelle institue le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James en remplacement de la Municipalité de Baie-James et désigne sous le nom de Gouvernement de la nation crie, l'Administration régionale crie;

ATTENDU QUE les engagements du gouvernement du Québec prévus dans l'Entente représentent, pour la période 2013-2014 à 2017-2018, un effort financier maximum de 73 559 515 \$, dont un montant maximum de 39 809 400 \$ devra être versé, sous la forme de subventions devant être autorisées par le gouvernement du Québec, au profit du Gouvernement de la nation crie ou du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;

ATTENDU QUE de ce montant de 39 809 400 \$, la ministre déléguée aux Affaires autochtones prévoit verser au Gouvernement de la nation crie une subvention maximale de 25 000 000 \$, au cours des exercices financiers 2013-2014 à 2017-2018, pour soutenir les opérations générales et certaines immobilisations;

ATTENDU QUE de ce montant de 39 809 400 \$, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prévoit verser au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James une subvention maximale de 4 500 000 \$, au cours des exercices financiers 2013-2014 à 2017-2018, pour financer la mise en œuvre de ses opérations;

ATTENDU QUE de ce montant de 39 809 400 \$, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prévoit verser au Gouvernement de la nation crie une subvention maximale de 3 105 400 \$, au cours des exercices financiers 2013-2014 à 2017-2018, pour financer la récupération des sommes retenues au Fonds de développement régional en 2010-2011;

ATTENDU QUE de ce montant de 39 809 400 \$, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs prévoit verser au Gouvernement de la nation crie une subvention maximale de 4 824 000 \$, au cours des exercices financiers 2013-2014 à 2017-2018, pour financer le salaire d'un maximum de 19 assistants à la protection de la faune;